

Charte du bénévolat dans l'association CODEVER France

Tout bénévole agissant dans le cadre de l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION.

L'objet statutaire du CODEVER France fixe trois objectifs principaux :

- Agir pour le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux,
- Défendre et informer les usagers des chemins, des espaces naturels et des espaces ruraux,
- Agir pour la protection de l'environnement et des espaces ruraux.

Ces objectifs sont détaillés dans les statuts, dont une copie est remise avec cette charte.

Le CODEVER France remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

2. LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Le CODEVER France distingue trois catégories de bénévoles :

Le représentant départemental (délégué ou membre d'un comité départemental), dont le mode de désignation et le rôle sont définis par les statuts. Pour mémoire, les représentants départementaux représentent le CODEVER France et ses adhérents auprès des institutions départementales ou en fonction de la carte administrative en cours, et y assurent la poursuite des mêmes buts que le CODEVER France.

Le correspondant local est un adhérent qui n'a pas été nommé ou élu comme représentant départemental, qui peut occasionnellement remplir tout ou partie des missions dévolues au représentant départemental, avec l'accord préalable et sous le contrôle d'un responsable de l'association ou d'un représentant départemental. Il exerce son rôle sur un territoire plus réduit que le département.

Le bénévole militant est un adhérent qui prête ponctuellement son concours aux différentes actions menées par l'association. Quelques exemples : tenue d'un stand, encadrement d'une rando d'un partenaire...

3. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

Le CODEVER France s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- en matière d'information :
 - ✓ à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, l'emploi des ressources financières et la répartition des principales responsabilités,

- ✓ à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les adhérents ou les bénéficiaires des actions du CODEVER France,
- en matière d'accueil et d'intégration :
 - ✓ à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - ✓ à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - ✓ à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - ✓ à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement réciproque »,
- en matière de gestion et de développement de compétences :
 - ✓ à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
 - ✓ à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - ✓ si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- en matière de couverture assurantielle :
 - ✓ à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables, dans toute la mesure du possible.

4. Les engagements des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le CODEVER France et ses bénévoles. Ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer aux objectifs statutaires et aux objectifs fixés par l'Assemblée Générale,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à faire de son mieux pour remplir ses missions, sur la base des horaires ou disponibilités choisis et formalisés conjointement et éventuellement après une période d'essai,
- à considérer que les adhérents et les bénéficiaires des actions du CODEVER France sont au centre de toute l'activité de l'Association,

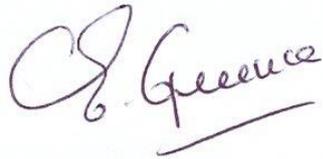
- à respecter les consignes données par l'association en matière de traitement des données personnelles des adhérents ;
- à collaborer et communiquer de façon constructive et respectueuse avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- à participer aux réunions des instances statutaires, aux réflexions collectives et aux scrutins lorsqu'il y est convoqué ou invité,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, en respectant des délais de prévenance raisonnables, dans toute la mesure du possible.

Charte adoptée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2021.

Certifié conforme

Edyth Quincé, Présidente

Handwritten signature of Edyth Quincé in blue ink, with a horizontal line underneath.

Patrick Lemaire, Trésorier

Handwritten signature of Patrick Lemaire in blue ink, with a horizontal line underneath.